CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal
N° de dossier : 500-06-001196-225

COUR SUPÉRIEURE

CHRISTIAN LERAY

Partie demanderesse

c.

META PLATFORMS INC.

Partie défenderesse

PROTOCOLE DE L'INSTANCE MODIFIÉ N° 2 EN MATIÈRE CIVILE
Cour supérieure du Québec
(art. 148 C.p.c.)

Généralités		
1.	Date de signification de la demande introductive d'instance	26 juillet 2024
2.	Nature du litige : Action collective en dommages-intérêts et en injonction – atteinte aux droits à la liberté d'expression	
3.	Valeur du litige : À déterminer (selon le demandeur, entre 1 000 et 2 000 $ par membre)	
4.	Questions en litige (obligatoirement communes) : Selon le jugement d'autorisation rapporté sous *Leray* c. *Meta Platforms Inc.*, 2024 QCCS 1513 : a) Les règles de conflit du droit international privé québécois doivent-elles être écartées, en tout ou en partie, en vertu de l'article 3076 C.c.Q.? b) Les tribunaux québécois ont-ils compétence pour entendre l'action, que ce soit en vertu des articles 3148 ou 3149 C.c.Q. ou autrement? c) Le droit étranger doit-il être exclu et le droit québécois s'applique-t-il en tout ou en partie en vertu des articles 3081 ou 3117 C.c.Q.? d) Les règles de Facebook, incluant celles encadrant le contrôle du contenu pendant la pandémie de Covid-19 sont-elles inopposables aux membres, vu l'article 11.2 L.p.c.? e) Advenant que les règles de Facebook soient applicables, les clauses suivantes doivent-elles être annulées, parce qu'abusives ou contraires à l'ordre public : i. celles permettant à la défenderesse de contrôler le contenu jugé répréhensible en lien avec la pandémie de Covid-19?	

	ii. celles accordant une limitation ou une exonération de responsabilité à la défenderesse? f) Les règles de Facebook et leur application portent-elles atteinte de façon injustifiée à la liberté d'expression des membres du groupe? g) Le cas échéant, l'atteinte à la liberté d'expression est-elle illicite et intentionnelle? h) Le contrôle du contenu effectué par Facebook est-il un comportement fautif générateur de responsabilité? i) La faute de la défenderesse est-elle intentionnelle? La défenderesse peut-elle exclure ou limiter sa responsabilité, vu les articles 1474 et 1475 C.c.Q. et 10 L.p.c.? j) L'article 272 L.p.c. permet-il l'octroi de dommages-intérêts punitifs, vu les manquements de la défenderesse aux articles 10, 11.2, 19.1 et 54.4 L.p.c.? k) Quel est le quantum des dommages-intérêts compensatoires dus aux membres, selon que leur contenu ait été censuré ou qu'ils aient simplement été privés de visionner du contenu prohibé alors qu'ils souhaitaient le faire? l) Quel est le quantum des dommages-intérêts punitifs dus aux membres - à l'exception des membres n'ayant pas de compte Facebook -, selon que leur contenu ait été censuré ou qu'ils aient simplement été privés de visionner du contenu prohibé alors qu'ils souhaitaient le faire?
5.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance ☐ **oui** ☒ **non** ☐ 1 mois ☐ 3 mois ☐ 6 mois
6.	Toutes les parties demandent la prolongation du délai d'inscription ☒ **oui** ☐ **non** ☐ 3 mois ☐ 6 mois ☒ 18 mois **(voir ligne 37)**
7.	La tenue d'une conférence de règlement à l'amiable : ☐ est demandée par tous ☐ est probable ☐ est possible ☒ est exclue

Moyens préliminaires			**Date limite du dépôt**
8.	☐ Déclinatoire (art. 167 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
9.	☐ Irrecevabilité / abus (art. 168 / 51 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
10.	☒ Précisions / comm. de documents (art. 169 C.p.c.)	par Demanderesse	26 février 2027
11.	☐ Radiation d'allégations (art. 169 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
12.	☐ Cautionnement pour frais (art. 492 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
13.	☒ Autre : Demande pour permission d'interroger des membres du groupe	par Défenderesse	31 juillet 2026

Incidents	**Date limite du dépôt**

14.	☐ Intervention forcée (art. 188 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
15.	☐ Appel en garantie (art. 189 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
16.	☐ Déclaration d'inhabilité (art. 193 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
17.	☐ Modification d'acte de procédure (art. 206 C.p.c.)	par Partie concernée	Indiquez la date
18.	☐ Autre : Demande en rejet d'expertise	par	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Mesures de sauvegarde (art. 158 al. 5 et 169 al. 1 C.p.c.)		**Date limite du dépôt**
19.	Demandées par Partie concernée Nature :	Indiquez la date

Interrogatoires préalables nécessaires (art. 221 C.p.c.)				**Date convenue**
20.	**Des témoins au soutien de la demande**			
	Nom : Christan Leray	durée : h	☐ **oral** ☐ **écrit**	Complété
	Nom : Interrogatoire des membres du groupe, selon les modalités qui seront autorisées par la Cour	durée : h	☐ **oral** ☐ **écrit**	Selon les modalités autorisées par la Cour
21.	**Des témoins au soutien de la défense**			
	Nom : Représentant de Meta Platforms	durée : 5h	☒ **oral** ☐ **écrit**	30 avril 2027
	Nom :	durée : h	☐ **oral** ☐ **écrit**	Indiquez la date
22.	**Des témoins au soutien de la partie [Autre partie]**			
	Nom :	durée : h	☐ **oral** ☐ **écrit**	Indiquez la date
	Nom :	durée : h	☐ **oral** ☐ **écrit**	Indiquez la date
	***N.B.* : La partie qui interroge requerra, au moins 2 mois à l'avance, tous les documents à être discutés avec le témoin, qui devra les communiquer au moins 3 jours avant l'interrogatoire; les engagements toujours manquants seront communiqués à toutes les parties au plus tard 2 mois après la réception des notes sténographiques.**			

Expertises nécessaires (art. 232 C.p.c.)		**Date limite du dépôt**
23.	**Expertise commune** ☐ **oui** ☒ **non** Si oui, nature : Si non, motifs de refus : Les intentions divergentes des parties quant à une expertise et la complexité du dossier.	Indiquez la date
24.	**Expertises par la partie demanderesse** (une seule par discipline – uniquement en réplique sur la question de justification d'une atteinte) ☒ **oui** ☐ **non**	26 novembre 2027

	Nature : Épidémiologie / Covid-19 : tous les tenants et aboutissants de la pandémie de Covid-19 et vaccins associés Nature : Communication / sociologie / histoire : effets bénéfiques et préjudiciables d'effectuer un contrôle relativement à la circulation de l'information et des idées, particulièrement en temps de crise	
25.	**Expertises par la partie défenderesse** (une seule par discipline) ☒ **oui** ☐ **non** La Défenderesse prend acte du fait que le Demandeur n'entend pas produire d'expertise sur la démonstration d'une atteinte aux droits fondamentaux et la Défenderesse entend contester tout dépôt par la demande d'expertises en réplique au(x) expertise(s) en défense, compte tenu du fait qu'elle soutient que le fardeau appartient au demandeur. Les parties conviennent de soumettre cette question au tribunal une fois la défense déposée. Nature : Désinformation (à déterminer) Nature : Impacts sur le modèle d'affaires de Meta (à déterminer) Nature : Dommages (à déterminer)	2 juillet 2027
26.	**Expertises par la partie [Autre partie]** ☐ **oui** ☐ **non** (une seule par discipline) Nature : Nature :	Indiquez la date

Défense (art. 171 C.p.c.)		**Date limite du dépôt**
27.	☐ La défense sera produite par exposé **sommaire**	Indiquez la date
28.	☒ Autorisation est demandée de produire une défense écrite Énoncez les motifs justifiant l'écrit : la complexité de l'affaire et le bon déroulement de l'instance compte tenu de la nature des questions en litige à trancher à la lumière des faits allégués et du véhicule procédural particulier de l'action collective. Dans ce contexte, et afin de garantir que le droit de la partie défenderesse à une défense pleine et entière soit respecté, elle demande l'autorisation de produire une défense écrite dans la présente affaire.	31 décembre 2026
29.	Demande reconventionnelle par Partie concernée ☐ **oui** ☐ **non**	Indiquez la date
30.	Défense reconventionnelle ☐ **sommaire** ☐ **écrite**	Indiquez la date

Communication de la preuve (art. 248 C.p.c.)		**Date limite du dépôt**
31.	**Par la partie demanderesse**	
	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)	26 novembre 2027
32.	**Par la partie défenderesse**	
	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)	21 janvier 2028
33.	**Par la partie [Autre partie]**	
	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)	Indiquez la date

Frais de justice (art. 339 C.p.c.)		**Coûts prévisibles**
34.	Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises)	15 000 $
35.	Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises)	100 000 $
36.	Évaluation des frais de justice de **[Autre partie]** (incluant les expertises)	[Montant] $

Demande d'inscription pour instruction et jugement (art. 173 et 174 C.p.c.)	
37.	☐ Elle sera produite à l'intérieur du délai de rigueur déterminé selon l'article 173 C.p.c. ou ☒ La prolongation sollicitée portera la date d'inscription au **4 février 2028**.

Les parties entendent utiliser le mode de notification suivant (art. 110 et suivants C.p.c.)[1]			
38.	☐ huissier	☒ courriel (adresse ci-dessous)	☐ autre :

N.B. **: Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.**

Signé, le 17 juillet 2026

Partie demanderesse
ou
Me William Desrochers

Avocat(e)s en demande
Téléphone : 819-743-2955
Courriel : wd.virtulex@gmail.com

Signé, le 17 juillet 2026

McCarthy Tétrault sencrl srl

Partie défenderesse
ou
Mes Samuel Lepage, Charlotte Simard-Zakaïb, Anita Badaku-Kpalley
Avocat(e)s en défense
Téléphone : 514-397-4238/-7810 /-4190
Courriel : slepage@mccarthy.ca
csimardzakaib@mccarthy.ca
abadaku@mccarthy.ca

[1] **Le présent protocole doit être notifié aux parties, à moins qu'elles ne l'aient signé (art. 149 C.p.c.); la preuve de cette notification doit être jointe au protocole.**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

N^{O} : 500-06-001196-225

CHRISTIAN LERAY
Représentant

c.

META PLATFORMS INC.
Défenderesse

PROTOCOLE DE L'INSTANCE MODIFIÉ
Nº 2 EN MATIÈRE CIVILE

Me William Desrochers
Virtulex avocats
69, rue Gabriel-Lacasse
Gatineau (Québec) J9A 1K2
T : 819-743-2955
F : 819-805-1274
Wd.Virtulex@gmail.com
Code: BV-1108